

ANNEXE – Compte rendu de la délibération de la commission faune du CNPN sur le campagnol amphibie à NDDL

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION FAUNE DU CNPN DU JEUDI 10 AVRIL 2014

Présents : M. ECHAUBARD (P) - J-M. GOURREAU - M. DEHAUDT – P. ZAGATTI - D. MALENGREAU - V. DE BILLY - L. TILLON - P. MIGOT - A. RIMBAUD - C. SOURD - P. BALLON - J-P. SIBLET - D. PY - L. ANSTETT - J-B. MOURONVAL – R. JULLIARD

MEDDE/DEB/PEM : J. WINTERGERST - O. MASTAIN - B. THIEBOT – J. BAZ – S. LAINE

Excusés : M. PERRET - P. BEAUDESSON - B. BRETON - M. METAIS (P) - J. POIROT - P. BARBEDIENNE J- C. MALAUSA - M-P. DE THIERSANT -

[...]

VI – Dossier n° 4 : Examen demande complémentaire portant sur le Campagnol amphibie NDDL (14/018)

Xavier HINDERMEYER, Aranud LE-NEVE & Cédric HAUGOMAT (DREAL Pays de la Loire) – Aurélie RIFFLART (Aéroport Grand-Ouest) – Pascal FOURNIER (Bureau d'études GREGE)

A. RIFFLART : il s'agit ici du transfert de l'aéroport de Nantes vers le site du futur AGO situé à 17 km. En termes de surfaces, le futur AGO a une emprise aéroportuaire totale de 1.239 ha. En plus de ce projet, il y a un second qui concerne le rétablissement de sécurisation de quatre voiries qui font l'objet de travaux d'élargissement, un projet de sous-maîtrise d'ouvrage DREAL qui concerne la construction de la voie de desserte de l'aéroport qui fait 11 km sur une superficie de 186 ha.

P. FOURNIER : le campagnol amphibie est un rongeur semi-aquatique présent uniquement en France et dans la péninsule ibérique. Cette espèce est classée comme étant vulnérable et est protégée à l'échelon national depuis 2012. L'UICN considère ces populations en déclin. Concernant l'état initial, 14 points ont révélé sa présence dans l'environnement proche et 28 points, à l'échelle des unités hydrographiques. Présence régulière et répétée sur les écoulements et les milieux humides. Suite aux

impacts bruts, des mesures d'atténuation ont été mises en place aux emprises de la plate-forme, à la desserte routière au VC3 et au péril aviaire. Les résultats de l'analyse des impacts cumulés révèlent l'absence de données de Campagnol sur la Remauda et l'aval du Plongeon, la présence du Campagnol dans la zone centrale et la zone élargie positive, sans différence populationnelle en les deux zones. L'impact résiduel global découlant des destructions d'habitats est jugé fort mais, à l'échelle des unités hydrographiques, les projets n'impacteront pas l'état de conservation des populations de campagnols amphibie. Concernant les mesures compensatoires, reconstitution des milieux bocagers humides, création de mares, reconversion de terres arables en prairies naturelles et reconversion de peupleraies en boisements alluviaux.

C. SOURD : vous envisagez, par différentes méthodes, de faire partir les campagnols de cette zone, mais comment compenserez-vous l'apport de campagnols dans une zone déjà occupée ?

P. FOURNIER : la méthode est différente suivant les projets. Certaines emprises ne font qu'une dizaine de mètres. Soit, l'espèce glisse d'elle-même, soit, on la capture et on la relâche quelques mètres plus loin. Pour les plate-formes, il y a un réel déplacement. Donc, on peut les déplacer vers des zones où il y a peu de campagnols, mais du coup, le taux de survie est faible.

C. SOURD : s'il est en faible densité, c'est que le milieu n'est pas favorable à l'espèce.

P. FOURNIER : non, la densité a été évaluée, mais elle n'est pas si différente. Il y a un peu moins d'habitats, mais on ne sait pas quel est le facteur du déclin de l'espèce. Si on classe les trois zones, en termes de surfaces d'habitat, c'est la zone Nord-Ouest élargie qui est la plus favorable. Donc, le déclin n'est pas lié à la qualité physique de l'habitat.

J-M. GOURREAU : on ne connaît pas grand chose du campagnol amphibie et je pense que vouloir chasser ces individus vers une zone « X » n'est pas une très bonne technique. Dans le cadre des mesures compensatoires, il faudrait faire des études sérieuses sur ce site précis de cette espèce. Avez-vous prévu, dans vos mesures compensatoires, des études sur une dizaine d'années, qui puissent faire l'objet de travaux d'étudiants menés en collaboration avec des scientifiques confirmés ?

P. FOURNIER : il y a déjà des mesures de suivi qui ont été mises en place. Effectivement, on ne sait pas ce qui se passe, en termes de survie, avec cette population.

J-M. GOURREAU : vous listez une dizaine de mesures compensatoires, mais sur quoi vous basez-vous ? Ces mesures sont-elles vraiment adaptées à une espèce que vous ne connaissez pas ? Cette

espèce survit dans ce département et on ne sait pas vraiment quel est son état de conservation. C'est pour cela qu'il faut absolument mettre en place un programme d'études sur cette espèce.

A. RIFFLART : on s'est basé sur les connaissances bibliographiques. Concernant les mesures compensatoires, ce sont des mesures qui visent à être réalisées en bordure de cours d'eau, sur des milieux humides.

J-M. GOURREAU : que vous ayez pris des mesures, très bien, mais sont-elles pertinentes ?

A. RIFFLART : ce sont les suivis, qui doivent avoir lieu jusqu'en 2065 et qui vont nous en apprendre un peu plus sur cette espèce. On peut aussi travailler sur un protocole avec un comité scientifique.

P. MIGOT : en fait, c'est une expérimentation. Il faudra effectivement vérifier le suivi des mesures compensatoires et en profiter pour se servir de cette expérimentation grandeur nature.

J-B. MOURONVAL : en conclusion de votre mémoire, vous indiquez que les impacts résiduels relevés n'auront pas d'effet notable sur l'état de conservation de l'espèce. Si on se réfère à l'article 411 du Code de l'environnement, la question est de savoir si votre projet ne va pas nuire au maintien de l'espèce dans un bon état de conservation. Or, vous nous indiquez au début de votre présentation, que l'état de conservation de cette espèce est vulnérable et que cette espèce est protégée à l'échelon national. Comment gérez-vous ce paradoxe et cette contradiction en matière dérogatoire ?

P. FOURNIER : je ne vois pas de paradoxe. On a évalué les impacts à l'échelle la plus large possible, afin de donner des réponses les plus objectives possibles. Effectivement, on a un impact fort au niveau local. Le Campagnol amphibie semble en déclin à l'échelon national mais, ici, on est sur une zone où l'espèce est abondante et dont l'état de conservation est plutôt bon. Je ne cherche pas à minimiser l'impact. Localement, il est fort mais, au vu des mesures qui vont être mises en place, il est possible que la population déplacée survive et, du coup, l'impact deviendrait minime.

D. MALENGREAU : vous dites que vous êtes dans un noyau de l'espèce, qu'autour, vous ne savez pas ce qui se passe et qu'au niveau des mesures compensatoires, vous ne savez pas si elles vont être efficaces. J'ai vraiment l'impression que vous n'avez pas du tout tenu compte de toutes les recommandations faites par le CNPN. Vous êtes à la limite d'un noyau de population important et, juste à côté, une raréfaction de l'espèce et donc, la présence de cette espèce à cet endroit précis joue un rôle important et devrait être prise en compte.

P. FOURNIER : vous ne pouvez pas dire qu'on ne sait rien. On a effectué un travail sur place et les mesures compensatoires répondent en termes de surfaces. Aujourd'hui, l'efficacité de ces mesures, en termes de conservation de l'espèce, vont s'inscrire dans l'état des connaissances. A partir de là, les suivis engagés permettront de voir, pour les individus déplacés, s'il y a une survie ou une extension de ce petit noyau de population.

Sortie des pétitionnaires

Avis de la DREAL Pays-de-la-Loire (A. LE NEVE) : il est vrai que les impacts sur l'espèce ne sont pas neutres, mais on espère que la grande majorité des mesures compensatoires, qui consistent à restaurer des habitats d'espèces en contrat avec des agriculteurs, permettront, au fil du temps, de restaurer le niveau de population équivalent à celui qui est détruit. Concernant la restauration du Campagnol amphibie, on s'inscrit dans la durée.

X. HINDERMAYER : la complexité de ce dossier et le fait qu'on ait des mesures compensatoires sur un nombre d'années très important, on a essayé de tourner l'arrêté de dérogation en essayant de basculer des obligations de moyens vers des obligations de résultats, jusqu'à ce qu'il soit prouvé que ce qui a été mis en place fonctionne, ce qui n'est pas évident.

D. MALENGREAU : pourquoi nous demander notre avis aujourd'hui, alors que l'obligation de résultats est sur trente 30 ans ? Pourquoi ce dossier qui devait passer en Commission faune il y a deux mois, et pourquoi avons-nous un arrêté du préfet avec une liste d'espèces incomplète ? De plus, l'impact global sur la biodiversité au niveau du projet n'est pas pris en compte ?

M. ECHAUBARD : si j'ai bien compris toutes vos interventions, je vous propose un Avis défavorable, en essayant d'expliquer pourquoi de façon scientifique.

L'avis défavorable est soumis au vote des 18 membres présents ou représentés :

10 voix Pour un avis défavorable // 0 voix Contre // 7 Abstentions // 1 membre ne prend pas part au vote